



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau élections et  
réglementation générale

Moulins, le 17 DEC. 2012

Affaire suivie par S. ASENSIO  
04.70.48.33.06  
[seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr](mailto:seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr)

télécopie 04.70.48.31.14

**circulaire n° 94/2012**

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes du département  
(en communication à  
Mme et M. les Sous-Préfets de Vichy et Montluçon)

**OBJET :** Révision des listes électorales 2012 – 2013  
Dispositions relatives aux gens du voyage

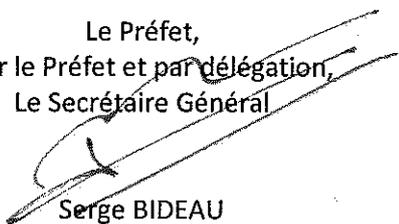
Comme je vous l'indiquais dans ma circulaire n°87/2012 du 26 novembre 2012, les dispositions établissant le carnet de circulation pour les forains et gens du voyage ont été censurées par le Conseil constitutionnel. En conséquence, il ne peut plus être fourni à l'appui d'une demande d'inscription.

Je vous précisais également que le livret de circulation vert, actuellement réservé aux personnes ayant un emploi saisonnier ou les personnes handicapées, devrait normalement le remplacer.

Toutefois, je vous informe que le Ministre de l'intérieur a autorisé, à titre transitoire et ce jusqu'au 31 décembre 2012, la prise en compte de ces titres de circulation, sous réserve qu'ils soient accompagnés d'une attestation provisoire valant titre de circulation, remise par la préfecture lors d'une demande de délivrance d'un livret de circulation.

Je vous invite en conséquence à déclarer recevables, pour cette année, les demandes d'inscription qui seraient accompagnées de la production d'un carnet de circulation, dans les conditions que je viens de mentionner.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU